

## Télétravail et réorganisations permanentes du travail : L'importance du collectif de travail

Dans l'urgence sanitaire actuelle et face aux carences du ministère, les équipes professionnelles sont sous tension. Elles doivent faire face à des réorganisations permanentes qui dégradent les conditions d'enseignement pour les élèves et les conditions de travail pour les personnels.

Pour éviter les fermetures d'établissements, le dédoublement des classes devient incontournable. Dès lors, le télétravail partiel s'instaure.

Avec le dédoublement des classes, l'urgence est à un allègement des programmes scolaires et donc à une adaptation des évaluations et des examens en conséquence. Cela requiert de repenser l'organisation des apprentissages et leur articulation entre le présentiel et le distanciel. Pour cela, les personnels doivent

pouvoir Télétravail et réorganisations permanentes du travail : L'importance du collectif de travail – SUD éducation 01 58 39 30 12 [fede@sudeducation.org](mailto:fede@sudeducation.org) [sudeducation.org](http://sudeducation.org) s'appuyer sur leur collectif de travail afin de déterminer ensemble un fonctionnement adapté à leur réalité de travail.

Il s'agit pour les personnels d'articuler des contenus adaptés aux conditions de vie et d'apprentissage des élèves avec leurs propres conditions de travail et d'existence. L'exigence de télétravail va à l'encontre de la conception que les personnels ont de leur métier à bien des égards et les expose à des conflits éthiques. *Ils savent que souvent les conditions ne sont pas favorables à l'apprentissage (existence de zones blanches, coût de la connexion, plusieurs personnes utilisant les mêmes outils et connexion, pas d'espace dédié et ambiance bruyante).*

*Ces arbitrages se font dans un contexte de réorganisations permanentes, de pressions hiérarchiques des chef-fe-s de service pour imposer une organisation du travail, de surcharge liée à l'autoformation pour palier les manquements de l'administration et donc de conflits entre personnels épuisés par l'incurie de l'employeur, à quoi d'ajoutent des pressions de la part des familles, l'isolement, un chevauchement accru de la vie professionnelle et de la vie privée. Devoir travailler dans un tel contexte est source d'épuisement psychique.*

Face à cela, faire vivre notre collectif de travail, avec nos collègues, permet de combattre ces risques et constitue notre meilleur rempart pour protéger notre santé et nos conditions de travail. Cela nécessite de se retrouver pour échanger, sur temps de travail. Grâce à ces temps collectifs, les personnels peuvent s'accorder sur les nouvelles modalités de travail et éviter de se mettre en concurrence dans l'exercice de leurs missions. Cela permet également de contrebalancer l'individualisation provoquée par le travail à distance, et d'éviter les conflits entre collègues. SUD éducation rappelle que tout risque doit être évalué et faire l'objet de mesures visant à les supprimer ou les réduire. Cela implique que les CHSCT et les équipes locales soient consulté-e-s sur la mise en place du télétravail et que les mesures de prévention soient intégrées et consultables dans le

DUER (document unique d'évaluation des risques professionnels).

Dans le cas où vous subiriez des pressions, il faut se rappeler que l'administration n'a pas le droit de vous obliger à effectuer du travail à distance (si cette modalité de télétravail n'est pas interdite, encore faut-il qu'elle soit soumise à votre accord, et que la partie réalisée en télétravail corresponde réellement à la même durée de service. L'Éducation nationale ne fournit d'ailleurs pas à ses agent-e-s les moyens matériels et la formation nécessaire à ces modalités de travail.

→ renvoi à

<https://old.sudeducation.org/Teletravail-SUD-education-fait-le-point-sur-vos-droits.html>

Avec le numérique, la hiérarchie a accès aux documents pédagogiques et à diverses informations (moyens utilisés, fréquence des échanges...) pour maintenir un lien avec les élèves. Certain-e-s chef-fe-s d'établissement ou IEN peuvent même suggérer, parfois de façon insistante, l'utilisation de certains outils numériques sans prendre en compte l'adéquation aux programmes, les progressions ou la protection des données personnelles. Ces méthodes sont autant d'attaques contre notre liberté pédagogique. SUD éducation dénonce ces tentatives de flicage des personnels : même à distance la liberté pédagogique doit s'appliquer. Nous sommes libres d'utiliser nos propres outils

pédagogiques. C'est nous qui travaillons, c'est nous qui décidons.

SUD éducation rappelle que la partie réalisée en télétravail doit correspondre réellement à la même durée de service. Les modalités de mise en œuvre, les plages horaires durant lesquelles l'agent-e doit être joignable ne doivent pas excéder les plages horaires habituelles (droit à la déconnexion).

SUD éducation rappelle que l'administration doit organiser au bénéfice de l'agent-e une formation sur les équipements mis à sa disposition et sur les caractéristiques de ce mode d'organisation du travail en tant que de besoin.

SUD éducation revendique le versement sans délai d'une indemnité destinée à couvrir les frais engagés par les personnels qui doit être versée sans demande préalable, et une

indemnisation complète et rapide des personnels qui ont engagé des frais importants dans le cadre de la continuité pédagogique.

SUD éducation appelle les personnels à refuser les pressions et à s'organiser pour défendre leur liberté pédagogique, leurs droits, leur santé physique et psychique et la sécurité/santé/vie de toute la population.

SUD éducation rappelle que le télétravail contribue fortement à la perte de sens dans nos métiers. L'urgence sanitaire ne peut constituer l'opportunité pour l'Etat de casser nos métiers et mettre en péril notre autonomie professionnelle. Le télétravail ne doit pas constituer l'occasion de démanteler les cadres et les lieux de travail, de réduire encore la masse salariale et d'accentuer le contrôle et la surveillance des personnels. Il n'y a pas d'école émancipatrice sans personnels pour la faire vivre.